

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **29/11/2018**

Date d'affichage : **29/11/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE -

ABSENTS : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

L'avenue des Narcisses est concernée, au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 mai 2008, par l'emplacement réservé (ER) n° 34 prévoyant la création d'une voie de desserte de la zone de Font Mourier pour une largeur de 4 m au bénéfice de la commune.

Cet ER avait été créé dans le cadre du développement de la zone de Font Mourier par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9/12/1991.

Les cessions gratuites de terrains (alors prévues par le code de l'urbanisme) avaient permis de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement de cette avenue. La voie dénommée « avenue des

N° 2018/137

**ACQUISITION AMIABLE ET CESSION AMIABLE – ECHANGE SANS SOULTE CONSENTI AVEC
MONSIEUR SERGE CARLON**

CM 04/12/2018

N° 2018/137

**ACQUISITION AMIABLE ET CESSION AMIABLE – ECHANGE SANS SOULTE CONSENTI AVEC
MONSIEUR SERGE CARLON**

Narcisses » a été effectuée et les cessions ayant fait l'objet d'acte emportant transfert de propriété ont été réalisées au fur et à mesure de la délivrance des différents permis de construire déposés dans ce secteur.

Néanmoins, une partie de cette voie reste encore la propriété de particuliers malgré plusieurs relances de la Commune qui souhaite maîtriser les emprises des voies.

Récemment, la Commune a été sollicitée par Monsieur CARLON Serge, demeurant villa la Régálido - 274 chemin de Guerrevieille - 83310 Grimaud, propriétaire de la parcelle cadastrée BB 2 d'une surface de 3 335 m², sise « Font Mourier » qui souhaite procéder à la cession de la partie constituant la voie soit 33 m² représentant l'emprise nécessaire de la voie existante, à détacher de la parcelle BB 2, conformément à un plan d'arpentage établi par la SCP Gonin, géomètre.

Il souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune cadastrée section BB 98 d'une surface de 49 m². Cette parcelle, domaine privé de la commune, constitue un triangle situé en limite de son terrain et en bordure de voie publique et n'a aucune affectation ni utilité pour la collectivité

Dans ce contexte, il a été proposé à Monsieur CARLON Serge de procéder à un échange de terrain. Le propriétaire se trouvera alors avec une parcelle de forme rectangulaire et la commune pourra procéder à la régularisation de l'emprise de la voie.

Dans son estimation n° 2018-042V1220 du 17/10/2018, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée section BB 98 d'une surface de 49 m² au prix de 1 000 euros.

Sur la base de l'estimation de France Domaine susvisée, la valeur vénale du terrain de 33 m² appartenant à Monsieur CARLON est estimée à environ 673,50 euros.

Au regard de ces éléments, en accord avec le propriétaire, il est donc proposé de procéder à un échange sans soulte. Il est à noter que la commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cet échange.

CM 04/12/2018

N° 2018/137

**ACQUISITION AMIABLE ET CESSION AMIABLE – ECHANGE SANS SOULTE CONSENTI AVEC
MONSIEUR SERGE CARLON**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'échange sans soulte selon les modalités suivantes :
 - o La Commune cède à Monsieur CARLON Serge demeurant villa La Régálido – 274 chemin de Guerrevieille, 83310 Grimaud la parcelle cadastrée BB 98 d'une superficie de 49 m² ;
 - o Monsieur CARLON Serge demeurant villa La Régálido – 274 chemin de Guerrevieille, 83310 Grimaud consent à céder à la ville 33 m² représentant l'emprise de la voie existante à détacher de la parcelle cadastrée BB 2, étant entendu que les frais se rapportant à cet échange seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préalables ainsi qu'à recevoir l'acte emportant transfert de propriété ;
- de désigner Monsieur Masson, Premier Adjoint, représentant la commune, aux fins de signature des actes authentiques emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

